

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-26.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE , POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

SAMÉDI 26 JANVIER , *l'an deuxième de la République.*

P O É S I E.

Au citoyen Baptiste , acteur du théâtre du Marais.

Vous n'êtes pas ce saint de sauvage encolure ,
Cet hermite à voix rauque et dure ,
Annonçant l'évangile aux Hébreux endurcis.
Il prêchait au désert ; vous charmez tout Paris
Par des gestes , des tons qu'a dictés la nature.
Si , fréquenter la scène , où brille votre jeu ,
Pour les mortels séduits est une œuvre damnable ,
Vous en donnerez plus au diable
Que Baptiste jamais n'en put donner à dieu.

Par le C. LAMONTAGNE.

NOUVELLES POLITIQUES.

AUTRICHE. Vienne , le 5 janvier 1792.

Le gouvernement autrichien , plus occupé de venger la cause des rois que de rendre les peuples heureux , semblent avoir méconnu jusqu'à présent les vrais moyens d'affermir sa puissance. Il a toujours sacrifié les intérêts du commerce à ceux du fisc. Cependant , voyant enfin la défectuosité de ce système , il veut revenir à celui qui a prévalu sous Marie-Thérèse , et rétablir le directoire du commerce ; mais ce n'est point en épuisant un état d'hommes et d'argent , qu'on peut rendre au commerce sa prospérité.

Le don de 10,000 ducats que les états de Transylvanie avaient offerts au père de l'empereur régnant , seront employés , une partie à l'établissement d'une école métallurgique dans cette province , et l'autre à des prix d'encouragement pour la culture du vers-à-soie.

On a jugé convenable de réparer et d'augmenter même les

Tome I.

C c

fortifications de Mantoue; l'empereur a assigné pour cet objet une somme de 150,000 florins qui seront pris dans le trésor de la Lombardie.

Les malades qui ont été reçus l'année dernière aux hospices des freres de charité de Vienne s'elevent au nombre de 11,731, dont 10,408 ont été guéris.

On leve dans la Bohême un septieme corps franc, composé presqu'entierement de nobles; quand il sera complet, il se rendra à l'armée du Rhin.

Il arrive ici beaucoup d'étrangers, et nommément des Français et des Polonais; au nombre des premiers se trouve le ci-devant duc de la Tremouille.

Il paraît décidé actuellement que l'empereur se rendra à Francfort, et delà à l'armée. Les troupes impériales marchent vers le Rhin sur trois colonnes; la premiere de 20,000 hommes arrivera vers la mi-janvier; la seconde, qui sera de 30,000, s'y rendra vers la fin du mois; et la troisieme, au commencement du mois de mars.

ALLEMAGNE. Francfort, le 12 Janvier.

Le roi de Prusse fait élever à Francfort un monument en mémoire des officiers Hessois qui sont morts lors de la prise de cette ville; on y lira en Allemand et en latin l'inscription suivante : *Aux braves et loyaux Hessois qui ont péri en combattant pour la patrie.* On y trouvera encore les noms des officiers morts, et enfin les dispositions de l'attaque ordonnée par le duc de Brunswick.

Les régimens Prussiens en marche pour la Westphalie sont les cuirassiers du corps, les carabiniers, les gendarmes, les hussards de Gols et les régimens d'infanterie de Kalkstein, Bornsted, Knoberlsdorf, Borck, princes Henri, princes Ferdinand et Reaumur. — Les troupes Prussiennes, qui marchent vers le Rhin, sont en mouvement depuis le 3 de ce mois; elles arriveront le 19 aux frontieres de la Hesse.

Le corps d'armée sous les ordres du général Colloredo, arrivera incessamment à sa destination. On dit que le quartier général sera établi à Durlac.

Vingt-un mille Autrichiens arriveront vers le milieu de ce mois sur la rive droite du Rhin; ces hommes, et les troupes qui sont déjà de ce côté, s'étendront depuis les environs de Mayence jusques vers Bâle,

On écrit de Vienne, en date du 2 de ce mois, que l'on peut regarder comme arrêté le nouveau traité d'alliance entre l'empereur, le roi d'Angleterre et la Hollande.

On mande de Berlin que M. Toulouse-Lautrec, qui, en 1789, était membre de l'Assemblée nationale de France, vient de partir pour Pétersbourg, où il doit entrer en qualité de général au service de Russie.

La gazette de Francfort raconte que le lendemain de l'af

faire de Hocheim , un des prisonniers Français , qui avait le grade d'officier , est accouché d'un garçon. Elle ajoute qu'il y a dans l'armée de Custines beaucoup d'autres femmes déguisées en homme. Il y a , en effet , parmi les prisonniers amenés à Cologne après l'affaire de Duren , une de ces héroïnes , qu'on n'a reconnu que parce qu'elle avait reçu trois blessures.

ITALIE. Genes le 29 décembre 1792.

Les tempêtes , les ouragans qui ont signalé cet hiver , se sont fait sentir dans la Méditerranée comme dans les mers du Nord. On mande que la flotte Française , commandée par le contre-amiral Latouche-Treville , a éprouvé , le 20 décembre , un coup de vent , qui l'a entièrement dispersée. Le vaisseau le *Languedoc* a été dématé , et est entré seul dans le port de Naples , où le gouvernement s'est empressé de donner des ordres pour qu'on lui fournit tout ce qui serait nécessaire. En même-tems , le ministre de France et tous les négocians Français se sont réunis pour offrir au commandant , l'argent dont il aurait besoin pour réparer son vaisseau.

La même bourrasque a causé le naufrage de la fregate la *Perle* , partie de Toulon le 18 décembre. Cette fregate a péri sur la côte d'Aleria , en Corse. L'équipage et les passagers se sont sauvés sur un radeau.

COLONIES FRANÇAISES.

SAINT-DOMINGUE. Cap Français le 6 décembre 1792.

Les désastres de la malheureuse province du nord de Saint-Domingue , n'ont point de terme. La haine , la vengeance et bien d'autres passions irritées , y renouvellent , sans cesse , des scènes sanglantes. La nouvelle lettre du commissaire civil , Santonax , en fournit la preuve. Nous allons la transcrire.

Lettre du commissaire national civil Santonax , délégué à Saint-Domingue , en date du 6 décembre dernier , au ministre de la marine.

CITOYEN-MINISTRE ,

Je vous écris du milieu de la nuit , après six nuits bien orageuses. Les ennemis de la France , qui sont en grand nombre dans cette ville , ont voulu , encore une fois , molester leurs frères les hommes de couleur. Ces hommes féroces ont profité du jour de la fête qui était annoncé pour la prestation de serment des troupes arrivées de France , et pour entendre la proclama-

tion du 4 avril sur la régénération de cette malheureuse contrée. Tous les citoyens étaient réunis pour cette cérémonie.

Des gens mal intentionnés , sous prétexte que ce rassemblement pourrait devenir dangereux , se sont portés à l'arsenal, en ont pris 200 fusils , 6 pièces de canon , et se sont portés sur les mulâtres et gens de couleur. Les scélérats ont fait plusieurs décharges ; ils ont tiré sur moi , car ils ont intérêt de se débarrasser d'un homme qui ne cherche que la gloire de la nation , et le retour d'une prospérité et d'une tranquillité qui me sont à charge. J'ai requis les troupes et les bons citoyens. Ces malveillans ont été mis en fuite ; quatre de leurs chefs ont été saisis ; je les fais passer en France , sur le vaisseau nantais , le *Pacifique*. J'ai fait rentrer dans la ville les gens de couleur , qui en avaient été chassés par ces brigands. Je continuerai à prendre toutes les précautions et les moyens propres à remplir dignement ma mission.

ISLES - DU - VENT.

Procès-verbal de tout ce qui s'est passé à St. Christophe , lors de l'arrivée du navire les deux freres , commandé par le capitaine Sueur , envoyé à la Convention nationale par le ministre de la marine.

Des citoyens de l'équipage du navire *les deux freres* , se sont plaints de la conduite du capitaine Sueur dans la colonie , et ont déclaré , qu'étant arrivés du Fort-Royal Martinique , vis-à-vis St. Christophe , pour l'escorte de la corvette *le maréchal de Castries* , commandé par Duclesmer , qui alors donna au capitaine Sueur la liberté d'aller où bon lui semblerait ; le navire *les deux freres* , ainsi qu'un autre brigantin marchand qui était de compagnie avec lui , avoit resté jusqu'à ce moment sous pavillon blanc. La corvette ayant viré de bord , les bâtimens marchands ont arboré le pavillon national , et sont entrés dans la rade de St. Christophe , où ils ont conservé le pavillon ; le brigantin , qui était plus près que *les deux freres* de la corvette *le maréchal de Castries* , en reçut un coup de canon à boulet , au moment où il hissait le pavillon national. Les deux navires entrés dans la rade , reçurent un canot de terre , qui leur défendit de mouiller jusqu'à ce qu'il eût été prendre les ordres du général ; précautions nécessaires , à cause du changement de leur pavillon. L'officier ajouta que le capitaine Sueur pouvait s'embarquer avec lui , pour venir prendre les ordres du commandant de la flotte anglaise , ou rester sans voile pendant une demi-heure pour l'attendre. Ce canot était à peine parti , que la corvette *le maréchal de Castries* revira de bord , et fit signal aux deux bâtimens marchands de se rendre auprès d'elle. Les deux bâtimens qui pouvaient rester sur la rade de St. Christophe sous la protection des bâtimens de guerre anglais , firent

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Correspondance originale des émigrés, ou les émigrés peints par eux-mêmes. 4 vol. in-8^o. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haute-feuille, n^o. 20; à Lyon, chez les frères Bruyset, rue Saint-Dominique; à Marseille, chez Mossy, libraire; à Londres, chez J. de Boffe, Gerard-Street Soho, n^o. 7.

CETTE correspondance, déposée aux archives de la Convention nationale, est celle qui fut prise à Longwi et à Verdun, dans le porte-feuille de Monsieur, et dans celui de M. Ostome, son secrétaire. On y a joint des lettres et des papiers également authentiques, saisis en Savoie chez les émigrés. Ce recueil très-curieux serait une nouvelle apologie de la révolution, si elle en avait besoin. On y voit les privilégiés tels qu'ils sont en général, c'est-à-dire si malheureux (les traîtres le sont toujours et par-tout), qu'on n'a pas la force de les haïr, et en même-tems si ridicules, si insolens et si atroces, qu'il n'y a pas moyen de les plaindre. Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est le ton de mépris et de supériorité qu'ils affectent en mourant de peur, et le genre de nouvelles dont ils se repaissent. Tantôt c'est Dumourier qui a mis bas les armes avec 80,000 hommes; tantôt c'est la prise de Thionville, de Metz et de Saarlouis, qu'on apprend en même-tems, quoique ces deux dernières villes n'aient pas même été attaquées. Par-tout, comme on s'y attend bien, les patriotes sont des scélérats, des gueux, des canailles. Cela est dans l'ordre; il faut dire des injures à son ennemi, comme M. de Pourceaugnac: il m'a donné un soufflet, mais je lui ai bien dit son fait. Ce qui n'est pas si simple, c'est de l'appeller poltron, quand on fuit devant lui de tout côté. Cela n'est ni adroit, ni ingénieux. Car enfin, si les vainqueurs sont des poltrons, que seront donc les vaincus? Au reste, les vainqueurs ont aussi plus d'esprit; ils ont été les premiers à convenir que les Autrichiens s'étaient très-bien battus à Gemmappe. Les Prussiens ont eu aussi la justice de faire l'éloge de nos troupes, lorsqu'en nombre très-inégal nous les avons repoussés à.; mais pour les émigrés, le refrain de leurs lettres c'est toujours que les patriotes sont des poltrons. Ce refrain n'est nulle part si comiquement amené que dans ce passage fidèlement transcrit: « Comme nous allons les faire danser ces scélérats de sans-culottes! encore quelques jours, et nous verrons beau jeu. Nous avons fait quelques essais qui ne nous ont pas été favorables; mais les patriotes sont vraiment poltrons: quand l'Angleterre, l'Espagne, la Russie, l'empereur et Naples viendront à notre secours, nous verro s. » Eh! bon dieu! quels poltrons

que ceux contre qui l'on a besoin de tant de monde ! on n'a peut-être jamais rien écrit de plus risiblement naïf ; aussi est-il impossible de parcourir ce recueil au hasard , sans pouffer de rire. « Tout est perdu , ma chere amie, Dans toutes les occasions nous avons remporté des avantages considérables sur les patriotes ; nous venons encore de leur tuer un homme et de leur en blesser deux , et cependant il faut évacuer la France. — Cela paraît inventé à plaisir ; mais non : les originaux font foi. — Quels tems ! quel pays ! on nous a proposés à tous les généraux de ce pays : *personne ne se soucie de nous*. Notre seule force est la bonne volonté , c'est-à-dire , la rage. — Encore un coup , cette naïveté est sans prix. »

« Cette maudite et exécrationnable garnison de Lille ne sera jamais forcée. Elle tire trois cents coups de canon par jour , qui tuent beaucoup de monde : ils crevent même les mortiers de nos bombes , etc. — Maudite et exécrationnable , assurément , puisqu'elle tire trois cents coups de canon par jour. Mais voyez cette autre lettre de la même date : « Malgré que la moitié des maisons soient brûlées , ces enragés se défendent. Quatre habitans ont été écartelés par les nôtres : il n'y restera pas pierre sur pierre. » Il n'y a pas ici d'épithète. — Ecarteler les prisonniers et brûler les maisons , quand on ne peut pas forcer les remparts , cela n'est point du tout exécrationnable , c'est de la bravoure , c'est de l'honneur. Et les massacres de Francfort ? cela est encore plus beau : les moyens sont dignes de la cause. Mes chers concitoyens , lisez ce recueil ; lisez la belle adresse de Calonne à la noblesse Française , au moment où elle entre en France , et les avis qu'il lui donne pour lui apprendre à se conduire , quand elle sera victorieuse. Celui-ci leur prêche la clémence ; c'est une des plus superbes amplifications de rhétorique : *in genere demonstrativo*. Pour dieu , lisez ! »

De l'Allemagne et de la Maison d'Autriche, par Publicola Chaussard, citoyen Français. 1 vol. in-8°. à Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, n°. 4.

On se rappelle que Mirabeau, dans une lettre aux Bataves, les excita de toutes les forces de son éloquence à secouer le joug de la tyrannie, et à se réintégrer dans tous les droits de leur souveraineté. Le citoyen Chaussard, animé du même esprit, adresse aux Allemands les reproches les plus véhémens sur l'indifférence avec laquelle ils voient leurs anciens privilèges absorbés par les électeurs et par une poignée de princes, de moines et de chanoines, qui les retiennent dans un asservissement honteux.

Cet ouvrage est inspiré par le plus vif sentiment de la liberté, quoiqu'il ait plus les formes oratoires que celles de la discussion. L'auteur l'a cependant divisé de manière à y répandre l'ordre et la clarté à travers l'enthousiasme d'un républicain.

Voici les points auxquels il a rallié ses idées :

« Quelle fut anciennement la constitution Germanique ? »

« Quelle fut l'origine du pouvoir ecclésiastique nobiliaire, du pouvoir nobiliaire séculier ? »

« Comment le droit d'élire a-t-il été transféré du peuple aux princes et aux évêques ? »

« Comment ce même droit fut-il ensuite concentré entre sept électeurs ? »

« Quel est l'intérêt de l'Empire ? »

« De la maison d'Autriche ? »

« Les lois qui ne sont faites ni par le peuple, ni pour le peuple, sont-elles obligatoires ? »

C'eût été là pour les anciens publicistes la matière de plusieurs volumes in-folio ; tous ces sujets sont bien discutés, bien approfondis dans une brochure qui n'a pas deux cents pages.

Le citoyen Chaussard ne donne pas seulement des conseils au peuple, il en adresse encore aux princes, que ceux-ci ne suivront que le plus tard qu'ils pourront.

« Princes de l'Empire, leur dit-il, mettez-vous en avant de l'opinion publique ? dirigez ou plutôt suivez son cours, si vous ne voulez pas être emportés par le torrent de cette opinion redoutable. Hâtez-vous, il est tems, le courant est rapide et se grossit ; sacrifiez un corps auquel vous fûtes longtemps sacrifiés, appeaisez les murmures d'un peuple lassé de vous ; achevez la ruine commencée du clergé catholique ; il est votre ennemi, il est celui des peuples. Peut-être sauverez-vous le vaisseau de l'aristocratie en précipitant la moitié de sa charge. Votre position vous commande de grands sacrifices. Vous êtes perdus, si vous n'embrassez la liberté par intérêt pour vous-mêmes. C'est ainsi qu'un philosophe se réfugie pendant l'orage dans le temple de la divinité qu'il méconnaît. Prenez garde que l'inflexible nécessité ne courbe sous son sceptre d'airain vos têtes superbes : prenez garde que le tems de délibérer ne s'écoule ; vous recevrez alors des lois que vous pouvez encore donner. »

Ce morceau que nous citons suffit pour donner une idée du ton de l'ouvrage, qui est en général écrit avec chaleur, enrichi d'images et de comparaisons nobles. On remarque cependant que l'auteur n'a pu se défendre de plusieurs exagérations ; qu'emporté par le sentiment qui le domine, il s'écarte quelquefois des règles de la justice ; il se presse trop de juger les peuples et les rois. « Dans ce moment, dit-il, les trois puissances du Nord s'appêtent à renouveler le système co-partageant. Le Turc se repose accablé. Seule la Pologne déploie une valeur indomptée. (1). »

(1) Qui depuis mais alors un roi cru philosophe trompait le peuple et les meilleurs esprits de l'Europe.

(Note de l'auteur.)

Le citoyen Chaussard paraît s'être nourri de la lecture des plus savans écrits sur le droit allemand. La production qu'il vient de publier est le résultat d'un travail d'autant plus estimable qu'il se concilie rarement avec le feu de la jeunesse, qui se hâte de jeter ses idées et dédaigne de méditer celles des écrivains qui ont précédé son siècle.

Antiquités Nationales, ou Recueil de monumens, pour servir à l'histoire générale et particulière de l'Empire Français; tels que tombeaux, inscriptions, statues, vitraux, fresques, etc., tirés des abbayes, monastères, châteaux et autres lieux, devenus domaines nationaux: par Aubin-Louis Millin, présenté à l'assemblée nationale, et favorablement accueilli par elle. Tome IV, composé des 7^e., 8^e., 9^e., 10^e. et 11^e. livraisons.

Cet ouvrage plein d'érudition, de recherches, et qui suppose d'immenses travaux, est d'une utilité précieuse, était même d'une nécessité presque indispensable au moment de la suppression des couvens, abbayes et d'antiques châteaux, dont l'existence était un outrage ou pour la liberté, ou seulement pour l'égalité. Ce recueil ne doit plus laisser un seul regret de la destruction de ces monumens de barbarie, de superstition et de féodalité. Ils contenaient sans doute des morceaux intéressans pour l'histoire, et qu'il eût été fâcheux de laisser anéantir; mais la plupart de ces monumens, d'une forme gothique et déplaisante, offensaient les yeux et le bon goût dans les endroits où ils étaient placés; ils figureront bien mieux dans cet ouvrage, où ils se trouvent reproduits par le burin, et les savans aimeront bien mieux les voir rassemblés dans un seul livre, que d'avoir à les chercher dans toute la France, où ils étaient disséminés.

Les objets principaux décrits dans le IV^e. volume, sont quelques chapelles et couvens du département de Paris, notamment les Jacobins de la rue Saint-Jacques, Saint-Julien-des-Menestriers, etc. L'abbaye de Comberfontaine; celle de Chaumont, département de l'Oise; le prieuré de Longpont, département de Seine et Oise; la ville et le château de Gisors; les Carmes de la place Maubert, les Blancs-Manteaux, etc.

La plupart de ces morceaux se trouvent déjà décrits partiellement dans divers ouvrages; mais presque tous, faits par des moines, sont plus capables de propager la superstition que d'offrir l'exakte vérité. La plume philosophique qui a tracé celui-ci, garantit les lecteurs de ce danger; l'auteur a donné plus d'une preuve de sa raison, de ses lumières et de son patriotisme.

La souscription est toujours ouverte chez Drouhin, rue Christine, n^o. 2. Prix, pour l'année de 12 livraisons, 84 liv. et 8 liv. de plus jusqu'aux frontières. On en tire 50 exemplaires sur papier vélin.

(Article du citoyen Lacroix)

voile pour se rendre aux ordres de Duclesmer, amenerent le pavillon blanc, malgré les représentations du citoyen Duminiil Lecond, à bord du navire les *deux Freres*, qui conseillait au capitaine Sueur de rester, plutôt que de s'exposer ou de se faire piller. Le brigantin marchand, arrivé le premier près de la corvette le *Maréchal de Castries*, le capitaine se rendit à bord, où il reçut, après un coup de canon tiré, et la flamme de justice arborée, 150 coups de garcettes sur le corps nud et sans chemise. La corvette ordonna au navire les *deux Freres*, de passer sous le vent, et au capitaine Sueur, de se rendre à bord, et d'apporter avec lui son pavillon national, ce qu'il fit. Duclesmer lui dit qu'il était bienheureux d'appartenir à Coppens, et sans doute Sueur n'a échappé qu'à cette considération. Le pavillon national livré par Sueur, a été déchiré; après quoi, il a eu la permission de se retirer. Le bâtiment n'étant plus sous l'escorte de la corvette, a conservé le pavillon blanc jusqu'au soir, et a mis en travers pendant la nuit. Au jour, la frégate française la *Nymphe*, se trouvant à la Basse-Terre Saint-Christophe, le capitaine Sueur se rendit à bord de son canot, où l'équipage dudit canot courut les plus grands dangers, et même d'être pendu aux vergues, parce que le bâtiment les *deux Freres* avait été, pendant l'après midi de la veille, sous pavillon blanc.

P A R I S.

L'arbre de la fraternité sera planté, dimanche prochain, sur la place du Carrouzel. Tous les fédérés et les citoyens des 48 sections assisteront à cette cérémonie.

Marie-Antoinette a demandé aux commissaires du Temple qu'on voulût bien lui fournir un habillement complet de deuil, et pour sa famille, le plus simple. Elle a insisté sur le désir qu'elle avait que le citoyen Clery fût remis auprès de son fils comme il était primitivement. La première demande lui a été accordée par le conseil général de la commune; la seconde a été ajournée.

V A R I É T É S. *Au Rédacteur.*

Les excellentes raisons que vous avez développées en faveur des arts, m'encouragent à vous soumettre une idée qui n'est pas, je crois, sans utilité. Il y en a, parmi ces monumens, plusieurs que le franchise républicaine ne voit qu'avec douleur, dans la crainte que leur existence ne la calomnie. Ne pourrait-on pas tout concilier, en exprimant, dans une inscription, l'opinion publique sur les chef-d'œuvres, dont l'intérêt

et la gloire des arts demandent la conservation ? Voici quelques vers que je propose pour le tombeau du cardinal de Richelieu, cet ambitieux sans conscience, qui ne tira les tyrans féodaux de leurs donjons, que pour les réunir à la cour, où ils enlaccèrent dans les filets de la corruption ces mêmes rois qu'ils intimidèrent jadis par leur puissance et leurs perpétuels soulèvements.

Aux pieds de ce tombeau, qui d'un ambitieux

Renferme la cendre flétrie,

En vain le ciseau du génie

Fait couler les larmes des yeux

D'une immobile et muette patrie.

Le marbre pleure, et le Peuple est joyeux.

Par le citoyen DINGÉ.

P. S. J'ai appris que ce tombeau de Richelieu avait déjà souffert quelque dégradation ; s'il en était ainsi, il serait à propos de prendre des mesures pour empêcher qu'il ne soit entièrement mutilé.

CONVENTION NATIONALE

PRÉSIDENCE DE VERGNIAUX.

Séance du mercredi soir 23 janvier.

La Convention a appris, par une lettre du ministre des affaires étrangères, que les Français résidents à Constantinople, ayant reçu le décret d'accusation contre Choiseul-Gouffier, se sont réunis, et ont nommé à sa place le citoyen François Fronton, ancien premier interprète et conseiller d'ambassade, pour être provisoirement leur représentant auprès de la cour Ottomane. Le ministre assure que cette délibération, quelque illégale qu'elle soit, a été le triomphe du patriotisme dans le Levant.

Les uns demandent la mention honorable de cet acte ; les autres soupçonnent la pureté des intentions des Français à Constantinople, et en demandent le renvoi au comité diplomatique. Décrété.

Les représentans du peuple souverain de Namur, se plaignent, dans une lettre adressée à la Convention, de l'exécution du décret du 15 décembre.

Des députés de la ville de Mons ont été admis, et ont demandé la réunion du Hainaut à la République Française, et à former un quatre-vingt-cinquième département. — Renvoyé au comité diplomatique.

Une députation du département des Bouches-du-Rhône se plaignant du mauvais état des routes, du dénuement de l'armée des Pyrénées, de la mauvaise administration des hôpitaux; enfin, la députation transmet le vœu de 3000 citoyens sur la mort de Louis.

La Convention a aussi entendu plusieurs adresses d'adhésion au jugement de Louis.

Un citoyen du Havre a dénoncé Lefevre et Lidon, commissaires de la Convention, envoyés en cette ville. Il les a accusé d'avoir favorisé les machinations des intrigans et des aristocrates, et d'avoir laissé la ville dans la plus affreuse agitation. — Le citoyen Lefevre s'est justifié, ainsi que ses collègues, de ces inculpations. — Un membre du comité de surveillance a dénoncé le dénonciateur lui-même, dont le nom est Musquinet-Lafage, comme un mauvais sujet, et comme ayant été enfermé plusieurs années à Bicêtre. — On a demandé que Lafage fût mis en état d'arrestation; mais Legendre a obtenu le renvoi de la dénonciation au comité de surveillance.

La séance a été levée à 11 heures.

Dans la séance de jeudi soir, Rabaut Saint-Etienne a été élu président. Les secrétaires sont : Thuriot, Bréard et Cambacérès.

Séance du vendredi 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE RABAUT SAINT-ETIENNE.

On a lu une lettre des commissaires de la Convention aux départemens de la Moselle et du Bas-Rhin.

Strasbourg, 20 janvier.

Citoyens, nos collègues, les plaintes qu'on nous a portées contre Michau, prieur et administrateur de l'hôpital de Nancy, nous ont déterminés à le faire mettre en état d'arrestation. Les scellés ont été apposés sur ses effets. Nous croyons aussi devoir vous prévenir qu'une armée de 3 mille cent quatre-vingts hommes d'infanterie, et 350 de cavalerie avec 16 pieces de canon, 5 chariots de poudre, et 14 canonniers sont déjà vis-à-vis de Strasbourg. C'est dans ce moment que Custines demande 16 pieces de canon, pendant qu'il n'ignore pas que depuis Frakendall, jusqu'à Huningue, il n'y a que 17 pieces de canon de campagne. Cette situation fait naître de sérieuses réflexions. Les citoyens de cette partie de la frontière, ceux de Landaw sur-tout, où il n'y a que 4 pieces de canon sont dans de grandes inquiétudes. Les choses sont dans un état tel que le salut de la République est entre les mains du général Custines. Nous ne vous cachons pas que les mauvais citoyens, qui sont en plus grand nombre que les bons, s'attendent à un

résultat conforme à leurs vœux. — Renvoyé au comité de défense générale.

Le ministre de la guerre a dénoncé à la Convention divers abus de son administration, qu'il ne peut reprimer.

Cette dénonciation a été renvoyée à la commission extraordinaire et au comité de la guerre réunis.

Malus, commissaire ordonnateur près l'armée de la Belgique, détenu depuis deux mois, demande à être élargi.

La Convention a décrété que le rapport sur cet objet serait fait incessamment.

Camus, l'un des commissaires envoyés à l'armée de la Belgique, a rendu compte de l'objet de leur mission. Il a regardé le directoire des achats comme la cause du dénuement de l'armée, et annoncé qu'il proposerait contre lui le décret d'accusation.

Lacroix a demandé qu'on mît sur-le-champ en état d'arrestation, chez eux, Cerbere, Cousin et Bidermann, membres de ce directoire.

Cette proposition a été décrétée. St. André a affirmé que les membres de ce directoire ont été nommés par le ministre de l'intérieur. Cambon a assuré, au contraire, que ce directoire avait été nommé par les ministres de la guerre, de la justice et de l'intérieur réunis, et que celui-ci ayant reconnu ses prévarications a cessé de s'en servir dans son département.

On a demandé que les scellés fussent apposés sur les papiers des membres du directoire, et qu'ils fussent levés sur-le-champ afin que le service ne fût pas retardé. — Cette proposition a été adoptée.

La famille Pelletier a demandé à être admise à la barre pour remercier les représentans du peuple des honneurs rendus à Michel Pelletier : elle a été introduite. — Son frère a dit :
 „ Citoyens représentans, permettez-moi de vous présenter
 „ ma niece, la fille de Michel Pelletier ; elle vient vous offrir,
 „ ainsi qu'au peuple français, sa reconnaissance de l'éternité
 „ de gloire à laquelle vous avez voué son pere. Ma niece, main-
 „ tenant voilà ton pere ; peuple, voilà votre enfant. „

Le président a répondu : le martyr de la liberté a reçu le juste tribut de larmes que lui devait la Convention nationale et le juste honneur que lui devait la patrie reconnoissante. Son ombre errante encore autour du temple qui a reçu sa froide dépouille vous invite à imiter ses exemples et à venger sa mort ; mais le nom de Pelletier, immortel désormais, sera cher à la nation Française. La Convention nationale qui a besoin d'être consolée, trouve un soulagement à sa douleur à exprimer à la fille intéressante de Pelletier, à sa famille, les justes sentimens qu'ils portent à leur collègue, à leur exprimer la reconnaissance de la grande nation dont elle est l'organe. La nation ratifiera sans doute l'adoption que fait en ce moment la Convention nationale de la fille de Michel Pelletier.

(La suite demain.)